

CAHIER DES CHARGES

Vente de gré à gré sur appel d'offres

COMMUNE DE BLEGNY

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

La Commune de Blegny procède à la vente de gré à gré, sur appel d'offres, du bien immobilier décrit ci-après.

La présente procédure a pour objet de recueillir des offres fermes et définitives en vue de l'aliénation d'un ancien stand de tir militaire situé sur le site de l'ancienne caserne de Saive.

La présente procédure ne constitue ni une adjudication publique ni une enchère.

La Commune conserve la faculté discrétionnaire de retenir l'offre qu'elle estime la plus conforme à l'intérêt communal ou de ne retenir aucune offre sans devoir justifier sa décision ni être redevable d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU BIEN

Le bien vendu consiste en :

- un stand de tir couvert comprenant des pas de tir de 25 mètres, 100 mètres et 200 mètres ;
- deux blocs sanitaires ;
- deux locaux pouvant servir de bureaux ou de salles de cours ;
- un espace commun ;
- les terrains et dépendances attenants ;

Le bien est vendu dans son état actuel, bien connu des candidats acquéreurs. Il nécessite d'importants travaux de rénovation.

Prix minimum demandé : UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR).

Le bien est situé à BLEGNY, 4^{ème} division, SAIVE, à prendre dans les parcelles section B, n° 0636GP0000 et 636HP0000 et dans les parcelles section G, n° 1371DP0000 et 1371 EP0000.

Il est repris sous liseré rose (6675 m²) et bleu (14286m²) au plan joint du 11 juin 2018.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

1. Les offres parviendront chez le notaire sous pli scellé. Le notaire se chargera de transmettre l'ensemble des offres au Collège communal au terme de la période de publication,
2. Les offres ne pourront faire mention d'aucune condition suspensive (financière, urbanistique, etc.),
3. Le Collège communal analysera les offres en vue de présenter un acquéreur au Conseil communal,
4. Le lot sera vendu en l'état bien connu de l'acquéreur,
5. Le bien devra rester affecté à une activité "stand de tir" et services associés,

6. L'accès au stand de tir à un tarif préférentiel devra être laissé en priorité à la zone de police dont la Commune de Blegny fait partie (actuellement, la zone de la police Basse-Meuse) pour y mener ses sessions d'entraînement,
7. L'acquéreur s'engagera à satisfaire et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'exploitation d'un stand de tir et obtenir les autorisations et permis nécessaires. Pour déposer une offre, il devra en outre présenter un extrait de casier judiciaire vierge en matière d'infractions liées aux armes.
8. Les travaux de raccordement aux différents réseaux des distributeurs en eau, gaz et électricité seront réalisés par l'acquéreur et seront à sa charge,
9. En cas de cession (vente, transfert de propriété, faillite), la Commune de Blegny sera titulaire d'un droit de préemption et sera prioritaire pour acquérir le bien,
10. L'acquéreur ne pourra céder le bien qu'avec l'accord préalable et écrit de la Commune de Blegny. Le nouvel acquéreur sera tenu de respecter les conditions fixées aux points 4) à 7),
11. La décision définitive de vente sera prise par le Conseil communal,
12. Le lot sera aliéné en fonction de l'offre conforme la plus disante.
13. La mise à disposition des biens n'interviendra qu'après la signature de l'acte authentique de vente.
14. tous les frais des opérations immobilières découlant de la présente délibération seront pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 4 – DELAI

La période de dépôt des offres s'étendra du mardi 16 juin 2026 au vendredi 28 août à 12 heures.

Toute offre reçue après ce délai sera écartée.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra contenir :

1. l'identité complète du candidat ;
2. le montant offert ;
3. un extrait récent de casier judiciaire vierge en matière d'infraction liées aux armes ;

Aucune condition suspensive de financement, de permis, d'autorisation administrative ou de quelque nature que ce soit ne pourra être stipulée.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

A l'expiration du délai de dépôt, le notaire dressera un procès-verbal d'ouverture des offres.

Les offres seront transmises à la Commune. Le Collège communal analysera les offres en vue de présenter un acquéreur au Conseil communal.

Le Conseil communal demeurera seul compétent pour décider de l'attribution du bien.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR LE BIEN

Les attestations de sol (BDES) datées du 2 juin 2026 reprennent le bien en zone lavande, donc concerné par les informations de nature strictement indicative (dossier Spaque Caserne de Saive – stand de tir). La parcelle n'est donc pas soumise à des obligations au regard du décret sols.

Les biens sont situés en zone de Services publics et équipements communautaires au plan de secteur de Liège. Ils sont traversés (en partie) par un axe de ruissellement concentré.

Le bien est vendu quitte et libre de toute hypothèque ou privilège pouvant le grever.

ARTICLE 8 – ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique sera passé dans les quatre mois de la décision définitive d'attribution.

Le prix devra être intégralement payé au plus tard lors de la signature de l'acte. L'acquéreur aura la propriété et la jouissance à compter de la signature de l'acte.